



HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Premier rapport: Questions financières***Table des matières*

	<i>Page</i>
Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et fonds de roulement	1
Cadre stratégique pour 2010-2015	2
Utilisation du compte de programmes spéciaux.....	9
Réexamen de la structure extérieure de l'OIT.....	11
Questions d'audit.....	21
Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007	21
Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008	22
Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2006-07.....	23
Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant.....	23
Amendements au Règlement financier.....	24
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	25
Rapport du Sous-comité du bâtiment	26
Autres questions financières.....	27
Remplacement des chaudières	27
Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail.....	27

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) du Conseil d'administration s'est réunie du 10 au 13 mars ainsi que le 19 mars 2009 sous la présidence de M. Rapacki. M. Julien et M. Trotman ont assumé les fonctions de vice-présidents. M. Eriksson, représentant gouvernemental, était le rapporteur.
2. La commission a approuvé l'ordre proposé pour la discussion dans le document GB.304/PFA/TOB.

Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et fonds de roulement

(Première question à l'ordre du jour)

3. La commission était saisie de trois documents¹ concernant le compte du budget ordinaire et le fonds de roulement au 31 janvier 2009, ainsi que les contributions reçues au 28 février 2009.
4. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) a indiqué que, depuis le 28 février 2009, les contributions de neuf Etats Membres, dont le montant total s'élève à 3 900 114 francs suisses, ont été reçues comme suit:

	2009	Arriérés	Total en francs suisses
Trinité-et-Tobago	105 648		105 648
Chypre	172 007		172 007
Erythrée	3 904		3 904
Equateur	14 355	82 879	97 234
République de Moldova	3 904	136 467	140 371
Liban		199 906	199 906
Chine		248 779	248 779
Afghanistan	3 940	3 940	7 880
Arabie saoudite	2 924 385		2 924 385

Suite à son paiement, le Liban a retrouvé son droit de vote. La somme des montants versés à ce jour au titre des contributions s'élève à 81 621 006 francs suisses, dont 72 287 404 francs suisses au titre des contributions pour 2009 et 9 333 602 francs suisses au titre des arriérés de contributions. Le solde de la somme due s'élève par conséquent à 413 637 069 francs suisses.

5. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, fait observer que les temps sont très difficiles. Il félicite et remercie les gouvernements qui ont payé leurs arriérés et ceux qui ont déjà versé leur contribution pour l'année en cours. Il demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'acquitter leurs arriérés et leurs contributions actuellement mises en recouvrement.
6. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, s'associe à la déclaration de M. Trotman.
7. La commission prend note des documents.

¹ Documents GB.304/PFA/1/1, GB.304/PFA/1/2 et GB.304/PFA/1/2(Add.).

Cadre stratégique pour 2010-2015 (Deuxième question à l'ordre du jour)

8. La commission était saisie d'un document concernant le Cadre stratégique pour 2010-2015².
9. M. Julien rappelle que le cadre stratégique présenté en novembre dernier était insatisfaisant à bien des égards. Suite aux discussions de novembre, le défi à relever par le Bureau était difficile, puisqu'il fallait concilier diverses demandes – exhaustivité pour les gouvernements, efficacité et lisibilité pour les employeurs, équilibre des priorités pour les travailleurs. La nouvelle version du cadre stratégique, plus courte, plus claire, mieux articulée et plus solide que la précédente, reçoit l'approbation des employeurs, avec toutefois certaines réserves.
10. Les employeurs auraient tout d'abord souhaité que le document marque une véritable rupture et, compte tenu de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale en 2008 et du déclenchement d'une crise économique mondiale à l'automne dernier, qu'il présente un caractère d'exception. Il est en outre regrettable que le document se prête mal à la diffusion – de fait, un lecteur extérieur à l'Organisation aurait bien du mal à se faire une idée précise des buts de cette dernière et des chemins qu'elle souhaite emprunter – et qu'il ne soit guère de nature à convaincre les organisations partenaires de la valeur ajoutée de la démarche de l'OIT. Par ailleurs, l'inclusion d'objectifs pour chacun des trois bienniums dans les tableaux présentant les indicateurs et les cibles à atteindre continue à représenter une entrave à la compréhension et à la lecture du document.
11. L'orateur relève ensuite une contradiction fondamentale entre le cadre stratégique et la Déclaration sur la justice sociale. Alors que cette dernière met l'accent sur la satisfaction des besoins des mandants ainsi que sur les efforts que le Bureau doit déployer à cette fin, le cadre stratégique adopte une logique inverse, en demandant aux Etats d'apporter la preuve de l'action qu'ils mènent, notamment pour se conformer aux conventions internationales du travail.
12. Les employeurs ont enfin d'importantes réserves à formuler à propos de la section V du document, consacrée aux ressources. Compte tenu de la gravité de la situation actuelle, ils jugent notamment imprudent l'optimisme dont fait preuve le Bureau. Il sera sans doute nécessaire à cet égard de faire un bilan du cadre stratégique à mi-parcours. Il faudra enfin s'attacher à régler la question de la place respective du budget ordinaire, du CSBO et des ressources extrabudgétaires car la situation actuelle, qui suscite des critiques de plus en plus vives et des préoccupations de plus en plus fortes, n'est pas tenable.
13. Les employeurs proposent donc de revoir la section V en tenant compte d'éventuelles difficultés financières ou d'une possible dégradation de la situation mondiale. Il s'agirait notamment de mettre au point un certain nombre de scénarios de repli ou d'urgence, de s'interroger sur les conséquences possibles de l'augmentation considérable du nombre de chômeurs sur les activités de l'Organisation et d'anticiper les effets qu'une aggravation de la situation pourrait exercer sur cette dernière, en termes financiers comme en termes d'ajustement des priorités.
14. Les employeurs sont déterminés à avancer dans la réalisation de la Déclaration sur la justice sociale et, de ce fait, veulent soutenir ce cadre stratégique pour passer à la discussion budgétaire. Certes, les employeurs témoignent du changement qui s'est opéré dans la marche du monde en 2008 et souhaitent que le Bureau prenne pleinement la mesure

² Document GB.304/PFA/2.

de la crise. Des centaines de milliers d'entreprises sont en péril, des millions de travailleurs perdent leur emploi. A l'heure où un effort collectif est en train de s'organiser, il importe que l'Organisation mène une action véritablement stratégique, c'est-à-dire une action qui puisse se concilier avec celle des autres organisations internationales et qui soit également visible par ces dernières. Le cadre stratégique doit être le vecteur essentiel de cette approche et constituer un élément de fondation pour une mondialisation équitable.

15. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, félicite le Bureau et son personnel pour les efforts réalisés afin d'améliorer le document par rapport aux versions précédentes. Compte tenu des conséquences de la crise économique, il est plus urgent que jamais de faire du travail décent une réalité et de donner effet à la Déclaration sur la justice sociale. Le groupe des travailleurs approuve l'orientation donnée au cadre stratégique, avec certaines réserves. L'intervenant apprécie le fait qu'à l'issue d'un intense processus de consultation le Bureau ait tenu compte de certains commentaires du groupe des travailleurs. Cependant, il regrette que le document ne mette pas davantage l'accent sur la fonction normative de l'Organisation et son importance en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT, telle que le proclame la Déclaration sur la justice sociale. A cet égard, le groupe des travailleurs aurait également souhaité voir figurer une référence à la capacité normative dans les parties intitulées «Le mandat de l'OIT» et «l'OIT en 2015».
16. Il est important d'établir des liens étroits avec les dispositions clés de la Déclaration sur la justice sociale et d'y faire référence. La recommandation faite précédemment par le groupe des employeurs qui demandait l'introduction de références à la Déclaration sur la justice sociale dans des résultats et des indicateurs spécifiques n'a pas été suivie, notamment en ce qui concerne la relation d'emploi, les zones franches d'exportation et les entreprises multinationales. Le groupe des travailleurs avait également demandé qu'un lien plus clair soit établi entre la section I.A i) de la Déclaration sur la justice sociale et l'objectif stratégique relatif à l'accroissement des possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décent. L'orateur souligne que la question de l'emploi étant aussi importante pour les travailleurs que pour les employeurs et les gouvernements, les travailleurs doivent être associés à la planification et à l'organisation de processus et de projets liés à l'emploi, y compris à l'intérieur du Bureau. Le libellé du résultat consacré à la croissance riche en emplois n'est pas satisfaisant. L'idée de placer le plein emploi productif et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales doit s'y ajouter. Le texte ne reflète pas suffisamment les parties de la Déclaration sur la justice sociale qui portent sur les besoins des individus, des entreprises (privées ou publiques) et des sociétés. L'intervenant regrette que la demande du groupe des travailleurs de faire explicitement référence à la ratification des conventions correspondant à chaque résultat et d'inclure des cibles d'ordre général et d'autres qui concernent directement le Bureau et les partenaires sociaux n'ait pas été suffisamment prise en compte.
17. Pour ce qui est de la partie intitulée «partenariats et communication», il rappelle que, de par son mandat, l'OIT non seulement est tenue de communiquer avec les partenaires du système multilatéral, mais aussi de formuler des observations sur leurs politiques et de travailler en étroite collaboration avec eux pour intégrer l'Agenda du travail décent dans leurs stratégies et leurs pratiques.
18. Concernant la partie V, les ressources extrabudgétaires ne sont pas distribuées de manière équitable entre les pays, les régions et les quatre objectifs stratégiques. Le groupe des travailleurs s'en inquiète et espère qu'il y sera remédié à l'avenir par une utilisation plus stratégique des ressources extrabudgétaires et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO). Le renforcement des capacités des partenaires sociaux est un aspect essentiel aux yeux du groupe des travailleurs et, à ce propos, la référence au rôle du Centre de Turin est utile. Cependant, l'orateur souligne qu'il est nécessaire de consacrer davantage de ressources au développement des capacités des syndicats, par le biais

d'ACTRAV, et rappelle à la commission qu'il est nécessaire d'inclure la question de l'égalité des sexes dans l'ensemble des activités du BIT.

19. Notant l'accroissement de la proportion des ressources extrabudgétaires et du CSBO par rapport aux ressources du budget ordinaire, l'orateur craint que cela ne nuise à la réalisation du mandat de l'OIT. La répartition et la gouvernance des ressources de coopération technique et du CSBO ne sont pas satisfaisantes car des domaines d'action clés de l'Organisation sont privés de ces ressources. Le groupe des travailleurs approuve le cadre stratégique et le point pour décision, à condition que le Bureau tienne compte des avis qu'il a exprimés et que ce document soit considéré comme un document vivant, qui évoluera en fonction des programmes et budgets biennaux.
20. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du Groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM), prend acte des améliorations apportées au cadre stratégique. Elle ajoute, toutefois, que les observations faites lors des consultations n'ont pas toutes été intégrées dans la version actuelle du document. Elle fait plusieurs suggestions concernant la structure du document et des modifications à apporter au libellé de certains paragraphes. Elle accueille avec satisfaction l'introduction séparée du document et indique que le paragraphe 14 devrait en faire partie.
21. Le paragraphe 8, tel que libellé, ne définit pas correctement le mandat de l'OIT et devrait être modifié comme suit: «L'Organisation a pour tâche essentielle de répondre aux besoins des mandants concernant le monde du travail, en restant fidèle à ses valeurs fondamentales et à son mandat dans le contexte de la mondialisation.» La deuxième phrase de ce paragraphe ainsi que les paragraphes 9 à 13 devraient être reportés à la section intitulée «L'OIT aujourd'hui» puisqu'ils traitent du monde à l'heure actuelle. Dans la mesure où ce chapitre doit également aborder la question de la réforme interne de l'Organisation, il faudrait ajouter, à la fin du paragraphe 22, le passage suivant: «... ainsi que d'entreprendre la réforme interne qui lui permettra d'atteindre cet objectif». Il faudrait également ajouter un passage au paragraphe 24 pour affirmer clairement que l'OIT doit réformer son organisation et qu'elle est résolue à le faire, tant aujourd'hui qu'en 2015. Il faudrait donc compléter le paragraphe comme suit: «... ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la Déclaration de 2008 et de la résolution annexe qui prévoient, notamment, une réforme interne de l'Organisation». L'intervenante demande qu'à chaque principe et droit fondamental soient attribués un résultat, des cibles et des indicateurs correspondants.
22. En ce qui concerne le cadre stratégique, les PIEM demandent à nouveau au Bureau d'associer à chacun des principes et droits fondamentaux au travail un résultat et des cibles et indicateurs spécifiques. L'orateur accueille favorablement le cadre stratégique et prend acte des améliorations apportées en ce qui concerne les résultats, cibles et indicateurs, mais relève que les domaines concernant la transparence et la responsabilité doivent encore être approfondis, étant donné que le cadre stratégique est à la fois un outil de planification et de gouvernance. Certains domaines du cadre stratégique ne contribuent toujours pas à évaluer la performance de l'OIT; l'intervenante invite donc instamment le Bureau à prendre en considération les amendements proposés, faisant observer que le cadre stratégique devrait être un document évolutif, qu'il convient d'évaluer tant qu'il est d'actualité.
23. Par exemple, les PIEM auraient aimé que des cibles et des indicateurs concrets soient définis en ce qui concerne la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et de capacités de recherche. En attendant que le Conseil d'administration prenne une décision à cet égard en novembre 2009, il faudrait intégrer dans le cadre stratégique et dans le programme et budget pour 2010-11 une note précisant que des indicateurs et des cibles seront établis dans le cadre de cette stratégie. L'intervenante est favorable à l'ajout d'un indicateur supplémentaire au titre du résultat 17, à savoir «Les programmes par pays de promotion du

travail décent orientent la mise en œuvre des activités de l'OIT au niveau national», et de cibles correspondantes.

24. L'intervenante relève un manque de concordance, dans le résultat 7, entre l'idée de protéger les travailleurs migrants, exprimée à juste titre au paragraphe 48, et celle de protéger les migrations de main-d'œuvre, comme énoncé dans l'indicateur du résultat. De même, il faudrait revoir le libellé du texte figurant sous l'intitulé «situation à atteindre d'ici à 2015». L'intervenante se dit en outre préoccupée qu'aucun indicateur ni aucune cible n'aient été définis dans le cadre stratégique ni dans les propositions de programme et de budget en ce qui concerne le réexamen de la structure extérieure. Compte tenu de l'importance de la structure extérieure pour une utilisation efficace et efficiente des ressources de l'OIT, ces éléments devraient être intégrés au chapitre traitant de la gouvernance, du management et de l'appui.
25. Une dernière préoccupation concerne le chapitre sur les ressources, notamment à propos de l'augmentation des contributions au Compte supplémentaire du budget ordinaire au cours de la période de six ans. Dans le cadre de l'approche de la gestion axée sur les résultats, les PIEM recommandent au Bureau de donner aux Etats Membres des indications sur les cibles à atteindre dans l'éventualité où les cibles financières, sur lesquelles le BIT n'a pas de prise, ne seraient pas atteintes. Les PIEM approuvent le cadre stratégique mais invitent le Bureau à l'améliorer entre la session actuelle du Conseil d'administration et celle de juin. Il faudrait en outre prévoir une évaluation en temps opportun.
26. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, accueille favorablement le cadre stratégique – qui est le résultat de vastes consultations – et le fait qu'il s'inspire de la Déclaration sur la justice sociale. La plupart des préoccupations émises par le groupe de l'Afrique ont été prises en compte dans la présente version du document. L'intervenant félicite le Bureau pour la reconnaissance de ses travaux par d'autres institutions du système des Nations Unies et les efforts qu'il continue de déployer en dépit des ressources limitées. Il prie instamment l'OIT de promouvoir l'Agenda du travail décent au sommet du G20 qui se tiendra prochainement à Londres.
27. L'intervenant se félicite que l'on mette l'accent sur les services aux mandants, comme indiqué au paragraphe 4. Il approuve l'idée de mesurer les résultats et l'importance nouvelle accordée aux partenariats, au renforcement des capacités des mandants, au partage des connaissances et à la collaboration avec le Centre de Turin. L'amélioration de la gouvernance et des méthodes de travail devrait revêtir une importance prioritaire, parallèlement à l'utilisation efficace et rationnelle de différentes ressources budgétaires.
28. Du fait de la crise financière actuelle, il est possible que des changements interviennent dans les priorités définies au départ par les pays africains. L'intervenant donne plusieurs exemples, notamment: coordination des politiques budgétaires et mise en place de mesures de politique budgétaire, adoption de mesures financières en vue de relancer des lignes de crédit gelées, promotion de l'emploi, création d'emplois et politiques de protection sociale. La crise financière implique également que l'Agenda du travail décent soit mis en œuvre selon une démarche intégrée aux niveaux national, régional et mondial. A cette fin, plusieurs grands domaines d'action nécessitent une attention particulière: intégration de l'approche fondée sur les droits à tous les niveaux, travaux d'analyse concernant le travail des enfants, VIH/sida, programmes de protection sociale en faveur des groupes les plus vulnérables.
29. Enfin, les gouvernements ont besoin d'être davantage aidés, par le biais d'investissements dans l'éducation, la formation, le perfectionnement des compétences, le conseil et l'amélioration des structures de gouvernance par la création de systèmes d'administration du travail et de marchés du travail, au niveau tant régional que sous-régional. L'intervenant

prie instamment l'OIT d'inciter les institutions financières à intégrer le travail décent dans leurs politiques de prêt et souhaite revenir sur les points mentionnés ci-dessus, notamment au cours de la session de la Conférence internationale du Travail de juin 2009. Il approuve le point appelant une décision.

- 30.** Le représentant du gouvernement de l'Australie souscrit à l'intervention des PIEM. Il accueille avec satisfaction les améliorations apportées au cadre stratégique, qui sont le résultat des consultations et des efforts déployés par le Bureau pour prendre en considération tous les points de vue. Il confirme le rôle du cadre stratégique en tant qu'outil de planification et d'orientation, destiné à informer les Etats Membres de ce qui sera fait et de la façon d'en mesurer les résultats.
- 31.** L'intervenant fait des propositions d'amélioration dans quatre domaines. Premièrement, les indicateurs sont généralement quantitatifs, mais certains d'entre eux, comme l'indicateur 2.1, comportent des ambiguïtés et sont sujets à interprétation, de sorte qu'il sera difficile de déterminer si les cibles correspondantes ont pu être atteintes ou non. Deuxièmement, il encourage le Bureau à prévoir des indicateurs pour les éléments de la Partie III sur le renforcement des capacités techniques. Troisièmement, notant que les indicateurs sont principalement axés sur l'adoption de politiques, il propose que d'autres indicateurs soient ajoutés pour tenir compte de la mise en œuvre des politiques et de leur incidence mesurable. Par exemple, les indicateurs du résultat concernant la sécurité et la santé au travail devraient aussi porter sur les activités que le BIT entreprendra lorsque les politiques et les programmes seront en place. Enfin, dans la mesure où les cibles des résultats dépendent de la disponibilité des ressources proposées dans le cadre stratégique, ressources qui échappent au contrôle du BIT, le Bureau devrait prévoir un scénario du pire en fixant des cibles jusqu'en 2015 sur la base des montants actuels des ressources du budget ordinaire, des ressources extrabudgétaires de la coopération technique et des ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire.
- 32.** Le représentant du gouvernement de l'Espagne appuie l'intervention des PIEM. Il trouve préoccupant et risqué d'adopter une stratégie sur six ans compte tenu des incertitudes actuelles et de l'imprévisibilité de la situation à court terme. C'est pourquoi il estime que le cadre stratégique devrait être considéré comme un document visant à orienter l'action et suffisamment souple pour permettre des ajustements en fonction de l'évolution de la situation.
- 33.** En ce qui concerne le paragraphe 48 et le résultat 7, l'intervenant se félicite que le libellé ait été adapté pour mentionner en premier lieu la protection des travailleurs migrants et en second lieu la promotion du développement. Pour ce qui est de la promotion du dialogue social sur les migrations de main-d'œuvre, il souligne le rôle important que devraient jouer les administrations du travail et les services d'inspection du travail sur le plan de la gestion des migrations, pour garantir des conditions de travail décentes aux migrants.
- 34.** Le représentant du gouvernement de la Hongrie appuie sans réserve l'intervention des PIEM et apprécie les efforts déployés par le Bureau pour mettre au point le cadre stratégique et organiser les consultations connexes. Il souscrit aux quatre objectifs stratégiques mais estime que la création de nouveaux emplois est plus importante en ces temps de crise économique, et il invite le Bureau à s'attaquer aux conséquences de la crise à court, moyen et long terme. Son gouvernement approuve résolument le renforcement de la base de connaissances du Bureau et accorde grand intérêt aux rapports périodiques établis par l'Institut international d'études sociales, qui présentent les meilleures politiques et pratiques des pays. Son gouvernement approuve le point appelant une décision.
- 35.** Le représentant du gouvernement de l'Egypte apprécie le document mais relève dans la version arabe une erreur concernant la date de la Déclaration de Philadelphie. S'agissant

du cadre stratégique, il prend note de la nécessité d'une parité entre hommes et femmes, notamment dans les pays en développement, et de la concurrence sur le marché international. Le BIT a un rôle à jouer dans le cadre de l'amélioration des compétences au niveau local, en particulier pour les migrants dans les pays d'accueil. Pour ce qui est des pays d'origine, la coopération technique pourrait contribuer, aux niveaux local, national et régional, à lutter contre la «fuite des cerveaux». L'intervenant encourage le Bureau, quant à la qualification du personnel en place dans les bureaux extérieurs, à recruter davantage au niveau local. Il est favorable à une application souple du cadre stratégique au niveau national et à l'établissement de priorités concernant les 17 résultats plutôt qu'à une contrainte exercée sur les acteurs concernés pour atteindre la totalité de ces résultats.

- 36.** Le représentant du gouvernement du Mexique souhaite obtenir de plus amples informations, en ce qui concerne le système normatif renforcé décrit au paragraphe 23, sur ce que l'on entend par «des procédures plus efficaces, transparentes et efficaces». Le cadre stratégique décrit au paragraphe 26 devrait avoir une certaine souplesse et prévoir des ajustements en fonction de l'évolution de la crise. L'intervenant est favorable à la notion de travail d'équipe et à l'évaluation périodique de cette démarche mentionnée au paragraphe 31. Il approuve le point appelant une décision.
- 37.** La représentante du gouvernement de la Chine a apprécié les consultations qui se sont tenues jusqu'ici, et reconnaît que l'amélioration est nette par rapport au projet de document précédent. Elle note que l'accent a été mis sur l'aide que le Bureau apporte aux mandants et sur la démarche consistant à adapter la culture et le budget de l'Organisation aux impératifs de l'Agenda du travail décent. Au cours de l'examen du cadre stratégique en novembre 2008, son gouvernement a demandé au Bureau d'intégrer tous les principes et droits fondamentaux au travail dans un seul résultat. Or cela n'apparaît pas dans le document soumis. Compte tenu des efforts consentis actuellement pour promouvoir la ratification des conventions prioritaires, il faudrait ajouter un résultat se rapportant à cette question. L'intervenante souligne que, pour ce qui est des capacités techniques de l'OIT, les statistiques sont un domaine dans lequel les mandants ont des besoins pratiques. Les travaux sur les profils par pays concernant le travail décent ne devraient être entrepris que si les Etats Membres visés le souhaitent. Au nom de son gouvernement, l'oratrice approuve le point appelant une décision.
- 38.** Le représentant du gouvernement du Japon approuve la déclaration des PIEM et apprécie les efforts déployés par le Bureau pour élaborer le cadre stratégique. Il souligne l'importance que revêt l'harmonisation du cadre stratégique, de la Déclaration sur la justice sociale, du réexamen de la structure extérieure et du programme et budget pour 2010-11. L'intervenant demande si les cibles établies pour chaque indicateur sont appropriées, notant que cet aspect n'a pas encore été examiné. Il fait valoir, par exemple, que les cibles concernant l'emploi devraient être plus élevées pour 2010-11 que pour 2012-13 et 2014-15. Il se demande en outre s'il est réaliste pour le Bureau de faire des estimations concernant la croissance des contributions volontaires pour la prochaine période biennale. Le Bureau devrait se concentrer sur la réalisation des cibles fixées pour les indicateurs, en particulier ceux qui concernent l'emploi, au moyen de ressources extrabudgétaires et du CSBO.
- 39.** Le représentant du gouvernement de la France souscrit à la déclaration des PIEM. Il se félicite de voir que le document a été amélioré, notamment par le lien plus étroit établi entre le cadre stratégique et la Déclaration sur la justice sociale, pour ce qui touche à la gouvernance et aux capacités de l'OIT, et par la réconciliation des exigences d'une programmation à moyen terme avec la flexibilité indispensable pendant une période de crise économique. Il fournit des précisions sur quatre points. Premièrement, une analyse du contexte économique mondial dans lequel l'Organisation mène ses activités aurait été utile pour mieux apprécier la stratégie portant sur six ans. Deuxièmement, des orientations

spécifiques aux régions auraient pu figurer dans le document, compte tenu du fait que la mise en œuvre des objectifs stratégiques est fortement influencée par les situations régionales. Troisièmement, les priorités établies dans la Déclaration sur la justice sociale appellent à renforcer l'accès à la protection sociale de base; à continuer de promouvoir la ratification et, en particulier, l'application des normes internationales du travail; à renforcer les capacités et la gouvernance du Bureau; et, comme fil rouge de ces objectifs, à renforcer la réponse du Bureau aux besoins de l'ensemble des mandants. L'intervenant indique que la coordination avec les autres organisations internationales et la participation à la réforme du système des Nations Unies doivent être mieux mises en valeur dans le cadre stratégique, étant donné qu'il s'agit d'un point fondamental introduit dans la Déclaration sur la justice sociale en réponse à l'appel lancé par de nombreux pays.

40. Le représentant du gouvernement de l'Inde remercie le Bureau d'avoir élaboré le cadre stratégique, fruit de consultations étendues avec les mandants. Compte tenu de la nature interdépendante, indissociable et solidaire des quatre objectifs stratégiques, il félicite le Bureau d'avoir aligné le cadre stratégique sur le programme et budget et incorporé les suggestions de son gouvernement dans les deux documents. Le cadre stratégique est un document de planification important et il faudrait examiner dans un examen à mi-parcours quelles cibles ont été atteintes. Cela donnerait, par ailleurs, la possibilité de partager les enseignements tirés de l'expérience et d'adapter les stratégies en conséquence. Pour ce qui est des objectifs stratégiques concernant l'emploi et la protection sociale, les partenariats public-privé devraient être inclus dans les indicateurs. L'orateur informe la commission des accomplissements récents de son pays s'agissant de la réalisation des objectifs stratégiques. Il approuve le point appelant une décision.
41. Le représentant du gouvernement de la République de Corée note que le cadre stratégique pose un fondement important en vue de la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale s'agissant du renforcement de la capacité de l'OIT d'aider ses Etats Membres. Il insiste sur l'importance des stratégies liées aux ressources humaines et à la base de connaissances, ainsi que sur le plan de mise en œuvre du réexamen de la structure extérieure. L'orateur se félicite des 17 résultats concrets établis dans le cadre stratégique, et suggère que chaque résultat soit lié à l'action spécifique que l'OIT doit mener pour apporter des solutions à la crise dans le cadre de l'Agenda du travail décent. Son gouvernement n'approuve pas la hausse proposée des ressources du budget ordinaire, ce qui devrait faire l'objet d'un examen à chaque période biennale. Notant les propositions visant à accroître les ressources extrabudgétaires et celle du CSBO, ainsi que l'affectation souple de fonds du CSBO en fonction des priorités de l'OIT, l'intervenant appelle au renforcement et à l'intégration de ces priorités conformément au consensus qui s'est dégagé entre les Etats Membres. Si une utilisation souple du CSBO donne au Bureau une plus grande marge de manœuvre, cela doit être compensé par une plus grande transparence dans l'utilisation des ressources et un renforcement de l'évaluation et de la vérification des comptes.
42. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve les vues exprimées par le gouvernement du Kenya au nom du groupe de l'Afrique. Le cadre stratégique devrait être un document évolutif, ce qui dépend largement des Etats Membres. L'orateur approuve le point appelant une décision.
43. Le représentant du gouvernement du Nigéria souscrit aux déclarations faites par les gouvernements de l'Afrique du Sud et du Kenya, et remercie le Bureau pour les améliorations apportées au cadre stratégique. Son gouvernement fait siens les 17 résultats, l'orientation approfondie de la gestion axée sur les résultats et l'approche fondée sur le programme. L'orateur souscrit au cycle de six ans défini pour le cadre stratégique et approuve, en particulier, les paragraphes 33 et 38. Il est favorable au point appelant une décision.

44. La représentante du gouvernement d'El Salvador approuve les quatre objectifs stratégiques. Elle souscrit au cadre stratégique et souligne que l'OIT doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du travail.
45. Le représentant du Directeur général (M. Thurman) remercie tout le monde pour le débat positif et constructif qui a eu lieu. Le dialogue entre le Bureau et les mandants concernant la gestion axée sur les résultats est permanent et se poursuivra à l'avenir. Le cadre stratégique est la partie la plus souple d'un dispositif qui inclut le programme et budget, le suivi de la mise en œuvre ainsi que l'établissement de rapports et l'évaluation. L'orateur confirme que les erreurs typographiques seront corrigées. Si M. Trotman a tout à fait raison de dire que les normes auraient dû être mentionnées dans la partie du document portant sur le mandat de l'OIT, le cadre stratégique reconnaît explicitement l'importance des normes internationales du travail au paragraphe 23. L'intervenant se félicite des observations formulées par l'Australie. Les critères de mesure propres à chaque indicateur qui sont fournis dans le programme et budget doivent permettre de juger avec précision les réalisations de l'OIT. L'idée d'avoir des indicateurs des résultats obtenus, et pas seulement des politiques adoptées, est importante pour l'avenir. Les indicateurs et les cibles indiqués sous la rubrique «Renforcement des capacités techniques» sont importants et feront l'objet de stratégies qui seront soumises au Conseil d'administration en novembre 2009. Faisant référence au débat sur les scénarios possibles en matière de ressources, M. Thurman suggère que ceux-ci pourraient être examinés de manière plus concrète dans le cadre des propositions de programme et budget, sur lesquelles les discussions sont sur le point de commencer. Il remercie les membres de la commission pour leurs suggestions utiles et constructives concernant la rédaction du document, lesquelles apparaissent dans le procès-verbal des discussions et sont reconnues dans le point appelant une décision. Toutefois, après les nombreuses consultations formelles et informelles qui se sont déjà tenues, un nouveau remaniement du cadre stratégique serait difficile à ce stade. Comme l'ont fait observer de nombreux représentants des gouvernements, le cadre stratégique est une structure de portée générale à l'aune de laquelle le Conseil d'administration prendra des décisions spécifiques.
46. M. Trotman précise que ses observations étaient fondées en particulier sur la faiblesse du cadre stratégique en ce qui concerne l'action normative. Il est d'avis qu'il est également important d'élaborer de nouvelles normes.
47. *La commission invite le Conseil d'administration à adopter le cadre stratégique pour 2010-2015 en tenant compte des opinions exprimées lors de sa discussion.*

Utilisation du compte de programmes spéciaux (Quatrième question à l'ordre du jour)

48. Le comité était saisi de deux documents sur l'utilisation du compte de programmes spéciaux³.
49. M. Julien regrette que le Bureau n'ait pas été en mesure de produire un document détaillé sur cette question dès la première discussion. La somme en jeu (7,8 millions de dollars) méritait en effet davantage d'explications. Il réitère les critiques de son groupe quant à la gestion générale de la discussion de la commission lors de cette session, tant sur le fond que sur la forme.

³ Documents GB.304/PFA/4 et GB.304/PFA/4(Add.).

- 50.** Les employeurs peuvent soutenir une bonne partie des propositions formulées. Cependant, ils ont trois commentaires. Premièrement, concernant la réunion sectorielle et la réunion d'experts sur la sécurité sociale, ils demandent si les frais d'interprétation sont inclus. Deuxièmement, ils souhaitent que la proposition sur la mesure du travail décent soit présentée de nouveau au mois de novembre après l'examen des projets pilotes. Troisièmement, sur la question du réexamen de la structure extérieure, il est regrettable que le débat ne progresse pas alors que les mandats semblent décidés à aller de l'avant pour mettre en œuvre la Déclaration. A ce propos, les montants dans les différents documents présentés lors de cette session (réexamen de la structure extérieure; propositions de programme et de budget pour 2010-11; utilisation du compte de programmes spéciaux) ne concordent pas. Les employeurs demandent un budget plus clair sur l'application de la proposition et expliquent que, tant que ces informations ne seront pas fournies, ils ne seront pas en mesure de soutenir le point pour décision sous sa forme actuelle.
- 51.** M. Trotman souligne que la crise requiert du BIT qu'il prête assistance aux mandants, aux niveaux national et mondial. Se référant à l'addendum, l'intervenant préconise qu'une part significative de l'allocation de fonds proposée pour les programmes par pays de promotion du travail décent en vue de répondre à la crise (2,5 millions de dollars) soit destinée à ACTRAV et ACT/EMP. La mise en place d'un service d'assistance spécialisé chargé de fournir un soutien aux organisations de travailleurs dans la lutte contre la crise fait l'objet de discussions avec ACTRAV. L'orateur soutient la proposition de suivi de la Réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale actuelle et prend note de la proposition relative à l'observatoire de la crise mondiale de l'emploi et des politiques nationales. Il est important que la crise économique et sociale soit prise en compte dans tout document émanant de cet observatoire. L'intervenant approuve la plateforme de connaissances sur la crise mondiale de l'emploi mais regrette l'absence totale de référence à la promotion des normes internationales du travail dans la partie correspondante du document. Le groupe des travailleurs est favorable aux études de pays en tant que moyen d'analyser d'autres expériences et de mettre en place des activités de sensibilisation s'appuyant sur des données empiriques. Ces études peuvent également servir à influencer sur la réponse que d'autres adoptent face à la crise. L'intervenant approuve la proposition relative au potentiel de création d'emplois des technologies vertes, observant qu'il s'agit là d'un domaine qu'il convient de ne pas oublier en ces temps de crise. Il propose de différer la décision concernant le réexamen de la structure extérieure tant que cette question n'a pas été convenablement débattue.
- 52.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud demande des éclaircissements à propos de certaines des propositions figurant dans l'addendum. En ce qui concerne la réunion sectorielle consacrée à la crise, le document ne fournit pas de précisions quant aux points qui y seront abordés. L'intervenant approuve les cinq études de pays mais se demande si elles ne font pas double emploi avec l'étude sur l'état des connaissances concernant le potentiel de création d'emplois des technologies vertes. Si tel est le cas, ces deux propositions peuvent être fusionnées. L'étude de la proposition relative au réexamen de la structure extérieure devrait être reportée, dans l'attente de la discussion consacrée à ce sujet.
- 53.** Dans sa réponse, le représentant du Directeur général (M. Thurman) confirme que les frais d'interprétation sont inclus dans les propositions concernant les réunions. Il explique que les frais qu'entraînera le réexamen de la structure extérieure sont de deux ordres. D'une part, ils comprennent les coûts directs, y compris les coûts de transfert du personnel, la résiliation de baux à loyer ou l'établissement de nouveaux baux, et le versement d'une indemnité à certains membres du personnel qui ne souhaiteront peut-être pas être transférés d'un lieu d'affectation à un autre et ne peuvent bénéficier des indemnités de fin de contrat. Ces coûts représentent environ la moitié des 750 000 dollars prévus. D'autre part, ils incluent les frais liés à l'adoption de nouvelles méthodes de travail, qui nécessiteront un

réexamen des responsabilités et de la structure hiérarchique, l'élaboration de manuels et d'instruments pour accompagner la transition, ainsi qu'une formation pour faciliter l'adaptation à une culture différente, entre autres. Ces coûts absorberont l'autre moitié des 750 000 dollars. M. Thurman précise également que les cinq études de pays ne font pas double emploi avec l'étude proposée concernant le potentiel de création d'emplois des technologies vertes. Les premières impliquent un examen plus large des expériences nationales dans la lutte contre la crise alors que la seconde concerne des approches sectorielles très ciblées. La décision du Directeur général relative à l'allocation de ressources aux actions tripartites nationales menées dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent sera prise ultérieurement, en consultation avec ACTRAV et ACT/EMP.

54. M. Trotman accepte la réponse fournie par le Bureau au sujet des allocations de fonds aux actions tripartites nationales menées dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. Il approuve le point appelant une décision, exception faite de l'allocation prévue pour la mise en place du réexamen de la structure extérieure. Ainsi qu'il l'a déjà dit dans son commentaire précédent, il estime que l'examen de cette question devrait être reporté.
55. M. Julien réitère ses propos au sujet de la question des statistiques sur la mesure du travail décent; il propose de reporter l'examen de cette question à la session de novembre 2009 et d'adopter le document sans cet article.
56. M. Trotman approuve le point appelant une décision sous réserve que la question des statistiques et de la mesure du travail décent soit réexaminée en novembre, comme l'a proposé le groupe des employeurs.
57. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à utiliser 5 250 000 dollars prélevés sur le compte de programmes spéciaux, comme proposé aux paragraphes 4 et 5 du document GB.304/PFA/4, à l'exclusion du point 5 ii) (500 000 dollars alloués aux statistiques sur la mesure du travail décent et à l'appui aux pays), qu'il examinera lors de sa 306^e session (novembre 2009), et de surseoir à l'examen du contenu du paragraphe 6, dans l'attente de la discussion concernant le réexamen de la structure extérieure.*

Réexamen de la structure extérieure de l'OIT (Cinquième question à l'ordre du jour)

58. La commission était saisie d'un document ⁴ concernant le réexamen de la structure extérieure.
59. M. Trotman considère que le réexamen de la structure extérieure de l'OIT devrait permettre au Bureau de mieux aider les mandants à mettre en application la Déclaration sur la justice sociale, le cadre stratégique ainsi que le programme et budget. Les travailleurs voudraient un document plus détaillé montrant comment les changements proposés aideraient le Bureau à mieux conseiller les mandants au sujet des quatre piliers du travail décent. M. Trotman demande des précisions sur le nombre de spécialistes dans chaque région et sur leurs domaines d'activité ainsi que sur les avantages de la nouvelle structure pour les mandants et sur l'affirmation qui figure dans le paragraphe 3 du document, selon

⁴ Document GB.304/PFA/5.

laquelle «il n'existe pas de formule unique susceptible d'être appliquée systématiquement dans toutes les régions de l'OIT». Il demande pourquoi le document ne décrit pas l'expérience menée aux Amériques ni la façon dont cette expérience pourrait être utile à d'autres régions.

60. A propos de la structure à deux niveaux dans les régions, l'orateur demande, étant donné que les bureaux restent où ils sont avec tout leur personnel, quels sont les gains d'efficacité attendus pour mieux servir les mandants. Sachant que le nombre de pays dont chaque bureau sera responsable augmentera, ce qui alourdira le travail administratif des bureaux, il s'interroge sur la viabilité d'une telle structure.
61. A propos des équipes d'appui technique au travail décent, il demande si un bureau de pays pourra choisir l'équipe à laquelle il pourrait s'adresser. Il demande en quoi les nouvelles équipes d'appui diffèrent des anciennes équipes multidisciplinaires, qui ont été supprimées pour cause d'inefficacité ou d'inefficience. Conserver le même nombre de spécialistes techniques dans chaque région, comme indiqué au paragraphe 7, n'est pas vraiment de nature à modifier la masse critique sur le plan quantitatif. Les treize équipes d'appui proposées ne suffiront pas pour satisfaire la demande de 46 bureaux de pays. L'orateur demande comment les bureaux de pays pourront déterminer leurs besoins sans l'aide de spécialistes. Il donne plusieurs exemples de régions qui ont un nombre limité de spécialistes dans certains domaines de compétences. Cela pose la question de savoir comment déterminer le nombre idéal d'experts.
62. Sachant que les équipes techniques dépendront principalement des bureaux de pays, les travailleurs sont fermement convaincus qu'ACTRAV doit continuer à donner un appui technique et des orientations politiques à ses spécialistes membres des équipes techniques à Genève.
63. M. Trotman exprime des doutes quant à la nécessité d'augmenter le nombre des coordonnateurs nationaux. Il se déclare préoccupé par le type de contrat qui sera offert à ces coordonnateurs nationaux et sur le risque d'un affaiblissement de la relation de travail. Il suggère que ces postes soient négociés avec le Syndicat du personnel. Il s'inquiète aussi de la capacité des coordonnateurs de collaborer avec les trois types de mandants et non pas avec leur seul gouvernement.
64. Selon lui, le rôle et les responsabilités des bureaux de pays, des équipes d'appui, des bureaux régionaux et des coordonnateurs nationaux doivent être définis avec plus de clarté. De plus, il souhaiterait savoir comment les ressources seront allouées pour éviter que le nombre des projets de coopération technique mis en place dans les pays ne soit déséquilibré. Ce sont des procédures qui doivent absolument être transparentes, dans la mesure où la coopération technique sera davantage décentralisée.
65. En ce qui concerne le paragraphe 14, les travailleurs ne comprennent pas comment les bureaux de pays, compte tenu de leurs effectifs restreints, pourront s'atteler au cadre stratégique et à l'approche intégrée du travail décent que préconise la Déclaration sur la justice sociale, sans une coopération régulière avec les unités du siège. L'orateur craint que la structure proposée ne crée un repli sur soi sur le terrain, alors que le but est de mettre en place un travail d'équipe. Il se dit également préoccupé par l'opposition entre les activités de mise en œuvre incombant au premier chef aux bureaux de pays et la fonction de coopération technique des équipes d'appui.
66. A propos de la décentralisation de la coopération technique, il se félicite qu'ACTRAV et ACT/EMP conservent leur propre mode opératoire dans l'exécution des activités de coopération technique.

67. A propos des paragraphes 22 et 23, il demande des éclaircissements concernant les mesures qui seront prises dans le cadre du réexamen de la structure extérieure pour le personnel local et la mobilité du personnel d'appui. C'est une question qui devrait être examinée avec le Syndicat du personnel. L'orateur demande aussi des précisions sur le rôle, les attributions et l'organisation hiérarchique des conseillers techniques principaux dans la nouvelle configuration, et voudrait savoir comment la structure proposée permettrait d'améliorer le taux d'exécution des programmes de coopération technique.
68. Les travailleurs sont heureux d'apprendre que les directeurs régionaux ont participé régulièrement aux réunions de l'équipe de direction, mais aimeraient savoir pourquoi ACTRAV et ACT/EMP n'ont pas été invités à ces réunions.
69. A propos du paragraphe 26, M. Trotman considère important que les équipes d'appui, y compris les spécialistes des travailleurs et des employeurs, soient installées dans les mêmes lieux que les centres de l'ONU. Il fait observer qu'il serait important que les bureaux de pays bénéficient de l'expérience acquise par les équipes d'appui dans d'autres pays.
70. Il regrette que le document n'indique pas comment, dans la nouvelle structure, le Centre de Turin prêtera assistance aux bureaux extérieurs.
71. Selon lui, il y a une contradiction entre le fait que tous les changements nécessaires pour mettre en place la structure proposée auront lieu en 2009, alors que les mesures d'accompagnement, qui s'inscrivent dans la nouvelle stratégie des ressources humaines, ne seront soumises à l'examen de la commission qu'en novembre 2009. Il attire l'attention sur le fait qu'il est important de préparer et gérer le changement bien avant la phase de mise en œuvre.
72. M. Julien déplore avec M. Trotman l'absence de consultations avec les membres du Conseil d'administration et avec le secrétariat du groupe des employeurs au sujet du réexamen de la structure extérieure. Si son groupe soutient pleinement les principes du réexamen, qui trouvent une justification supplémentaire dans la Déclaration sur la justice sociale, certains points demeurent flous, notamment la responsabilité des directeurs des bureaux de pays. L'orateur s'interroge quant aux moyens de contrôle mis en place, sachant que les principales critiques des audits concernent les bureaux dans les régions. Les employeurs souhaitent également connaître les mesures envisagées pour que davantage d'informations remontent du terrain vers le siège, notamment au sujet de la mise en œuvre de la Déclaration. Les employeurs regrettent que le Centre de Turin ne soit mentionné qu'une fois, sans préciser sa relation avec le Bureau et ses départements.
73. Les régions gèrent déjà sans véritable contrôle des sommes importantes provenant du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires. Les employeurs souhaitent que la responsabilité des directeurs régionaux en matière de bonne gestion et de gouvernance soit renforcée.
74. La distinction entre équipes d'appui technique au travail décent et bureaux de pays risque d'être plus difficile en pratique. Les programmes dépendent du directeur du bureau de pays, qui concentre toutes les responsabilités. Cela devient encore plus complexe s'il dirige également une équipe d'appui technique au travail décent.
75. Au sujet de la responsabilité, l'orateur souhaiterait savoir pourquoi, au paragraphe 21, certaines régions ont un taux plus faible que d'autres.
76. Pour ce qui est des spécialistes ACT/EMP et ACTRAV, le document répond aux attentes de son groupe bien que leur rôle ne doive pas être stigmatisé. L'orateur regrette que le

document ne mentionne pas l'application décentralisée du programme d'ACT/EMP qui aurait pu inspirer utilement le Bureau. Il est également dommage que les spécialistes des équipes d'appui technique au travail décent soient coupés des secteurs techniques de Genève. Cet aspect de la réforme mérite d'être précisé.

77. Si l'expérience des coordonnateurs nationaux en Europe centrale et orientale a été positive, il faut garantir leur indépendance. En effet, ce sont souvent d'anciens fonctionnaires, et des interférences dans les affaires internes des organisations d'employeurs sont possibles.
78. Le groupe des employeurs soutient la politique de mobilité et souhaite que, à l'instar de leurs homologues travailleurs, les spécialistes employeurs ne restent pas cantonnés aux activités pour les employeurs. Concernant la mobilité des experts, l'orateur avait déjà déploré l'existence d'un déficit d'ouverture internationale en Afrique et, à moindre titre, en Europe.
79. Les employeurs soutiennent les efforts accomplis par le Bureau pour intégrer l'examen de la structure extérieure dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Ils souhaiteraient être tenus informés de l'évolution de cette réforme.
80. Soulignant que certaines équipes d'appui technique au travail décent couvrent un plus grand nombre de pays que d'autres, l'orateur se demande s'il ne faudrait pas fixer une taille critique pour leur bon fonctionnement. De plus, le fait que, dans certaines régions, ces équipes se trouvent dans le même pays que les bureaux de pays risque de prêter à confusion. Pour l'Europe, les employeurs s'interrogent quant à la complémentarité de Budapest et Moscou évoquée dans le tableau 2 et regrettent que le Bureau n'ait pas analysé le bien-fondé des bureaux dans les pays d'Europe occidentale.
81. Concernant les questions budgétaires, les employeurs souhaiteraient connaître les conséquences financières qu'entraîne la cessation ou la diminution des activités dans un pays, ainsi que les coûts des nouveaux bureaux ou des agrandissements. L'augmentation des frais de mission due à l'élargissement du rayon d'action des équipes d'appui technique et au recrutement des coordonnateurs nationaux entraînera également un surcoût que les employeurs n'ont pas décelé dans le programme et budget.
82. L'orateur s'interroge aussi quant aux répercussions de la réforme sur le travail du personnel de coopération technique et les effets de la promotion du CSBO sur son statut. Son groupe ne souhaite pas la création de «mini» BIT régionaux. Cette question essentielle ne trouve pas de réponse dans le document.
83. L'orateur résume son propos par quatre remarques.
84. Premièrement, les employeurs approuvent cette réforme essentielle à l'exécution du mandat de l'OIT et à la mise en œuvre de la Déclaration. Deuxièmement, le document soumis au Conseil ne répond pas à toutes les questions, notamment au sujet des implications humaines de la réforme, de sa gouvernance, de son articulation avec le Bureau et ses différentes enceintes, des retours d'informations au siège et des synergies avec l'initiative en faveur de l'unité d'action des Nations Unies. Troisièmement, le groupe des employeurs juge déraisonnable l'adoption du point appelant une décision; cet enjeu majeur méritait une proposition mieux documentée. Quatrièmement, les employeurs souhaitent que le Bureau présente une version enrichie de ce document avant la fin de la session, et sont prêts à participer à son élaboration. Cette question étant essentielle pour l'avenir de l'Organisation, il est important d'avancer vite.
85. La représentante du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des PIEM, déplore que l'examen indépendant prévu dans le mandat n'ait pas eu lieu et

qu'aucune analyse des carences de l'aide apportée aux mandants pour satisfaire leurs besoins n'ait été réalisée. Les PIEM se posent de nombreuses questions sur les propositions contenues dans le document et prient le Bureau de donner les informations nécessaires pour qu'une décision puisse être prise en bonne connaissance de cause.

86. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant au nom du GRULAC, regrette que le document n'ait pas fait l'objet d'un débat avant d'être présenté. Il demande des renseignements sur les nouvelles compétences des bureaux extérieurs et leurs attributions. Il demande aussi des précisions au sujet des compétences des coordonnateurs nationaux et la raison pour laquelle, dans les Amériques, ce point n'est pas abordé. Il demande un complément d'information sur les équipes d'appui technique au travail décent et s'inquiète de l'incidence de la restructuration sur le budget.
87. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du GASPAC, souligne que, dans le contexte de la crise économique et financière actuelle, qui fera augmenter la demande de services de coopération technique du BIT, et compte tenu des ressources limitées de l'Organisation, il est plus que jamais nécessaire d'améliorer le rapport coût-efficacité de ces services. L'intervenant appuie en principe la proposition du Bureau visant à alléger la structure des bureaux extérieurs et à créer des équipes d'appui technique. Il est en outre favorable à la nomination de coordonnateurs nationaux supplémentaires dans les régions. Il demande que le Bureau tienne compte de la situation particulière des Etats Membres d'Asie et prenne des mesures pour répondre à leurs besoins techniques.
88. L'intervenant demande des précisions concernant les rôles et responsabilités des responsables des équipes d'appui technique et leurs liens avec les directeurs régionaux et l'équipe de direction. Il suggère que ces équipes fassent rapport aux directeurs régionaux. Il appuie la proposition visant à poursuivre la décentralisation des activités de coopération technique.
89. L'intervenant considère favorablement la mobilité du personnel mais souligne que cela ne devrait pas réduire la qualité des services techniques. Il souligne qu'il est important d'assurer une répartition équitable des compétences entre les régions. Il sera heureux d'examiner en novembre les implications de la réforme de la structure extérieure dans le cadre de l'examen de la stratégie relative aux ressources humaines. Il demande au Bureau de confirmer que la création de deux équipes d'appui technique améliorera l'accès de la région à un appui technique.
90. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'une restructuration est nécessaire pour assurer la pertinence de l'action de l'OIT, la fiabilité et la capacité de réaction de l'Organisation comme le veut la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il pense que le réexamen de la structure extérieure permettra d'aider les Membres à réagir efficacement face à la crise financière et économique mondiale. Il est essentiel de développer le savoir-faire local par un transfert de compétences dans des pays qui bénéficient de projets du BIT. L'intervenant constate avec préoccupation que le rôle du Centre de Turin n'est pas défini plus clairement.
91. Il se félicite que des coordonnateurs nationaux appuient les activités dans la région et demande l'adoption d'une méthode de recrutement claire et transparente. Il appuie la structure à deux niveaux proposée et est favorable à la création d'équipes d'appui technique au travail décent dans les centres des Nations Unies. Il insiste sur le fait que la restructuration ne devrait pas entraîner de suppression de postes et que le syndicat du personnel devrait être consulté sur toute question découlant de la mobilité du personnel.

92. Il demande que le document soit modifié pour indiquer que le bureau régional de l'Afrique est maintenant définitivement établi à Addis-Abeba.
93. Le représentant du gouvernement du Mozambique s'associe à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Il est fermement convaincu que la présence de l'OIT dans les différents pays devrait être renforcée et appuie le point appelant une décision.
94. Le représentant du gouvernement du Bangladesh s'associe à la déclaration faite par le GASPAC. Il appuie la proposition du Bureau visant à alléger la structure extérieure et à créer des équipes d'appui technique. Il répète que le GASPAC est préoccupé par le fait qu'il n'y ait que deux équipes d'appui technique pour la région. L'intervenant estime que la réduction proposée pourrait compromettre la capacité de fournir des services de coopération technique. Il exprime le sentiment que la région est pénalisée parce que ses résultats sont meilleurs que ceux d'autres régions.
95. Il souhaite que les rôles et les responsabilités soient précisés d'ici à la session de novembre de la commission. Il approuve l'idée que les responsables des équipes d'appui technique fassent rapport aux directeurs régionaux, ajoutant que son gouvernement préfère traiter avec un seul point focal, quel que soit le projet. Il demande la mise en place pour le siège ainsi que pour les bureaux régionaux d'un mécanisme permettant de déterminer quels sont les besoins d'assistance technique d'un bureau de pays donné.
96. En ce qui concerne l'annexe I du document, le représentant du gouvernement du Bangladesh demande pourquoi les effectifs du personnel d'appui affecté à la coopération technique ont augmenté de 51,5 pour cent alors que les postes correspondants du budget ordinaire ont faiblement augmenté, et s'il est possible de recourir à des spécialistes pour des questions transversales en utilisant des ressources affectées à la coopération technique. Il demande qu'il soit tenu compte des besoins de son pays en accordant au bureau de Dacca le même traitement que celui accordé à d'autres bureaux de pays dans des situations comparables.
97. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'associe à la déclaration faite par le GRULAC. Il recommande que la commission sursoie à toute décision concernant la question jusqu'à sa prochaine réunion. Comme cela est indiqué dans le paragraphe 32 du document, des mesures détaillées seront élaborées en 2009 pour la mise en place de la nouvelle structure, qui serait pleinement opérationnelle au début de 2010.
98. Le représentant du gouvernement de l'Espagne rappelle que les directeurs des bureaux sont des ambassadeurs pour l'OIT. Avant de mettre en place ou d'appuyer la mise en place d'un projet de coopération technique, il leur incombe au premier chef de mieux faire connaître l'OIT. En ce qui concerne le paragraphe 20 du document, les bureaux doivent améliorer la diffusion de l'information et des décisions de l'OIT. S'agissant du paragraphe 26, l'intervenant appuie sans réserve les synergies et la collaboration entre l'OIT et les organismes des Nations Unies.
99. Le représentant du gouvernement de l'Inde dit que le réexamen et la modification de la structure extérieure de l'OIT ont pour but d'améliorer la planification et l'exécution conformément aux principes fondamentaux. Il souligne que la riposte à la crise, la réforme de l'ONU, la mise en œuvre des PNUAD et l'augmentation des fonds destinés à la coopération technique ont multiplié les tâches à accomplir. Dans la réforme de la structure extérieure de l'OIT, la coopération technique sera fournie en premier lieu par les bureaux régionaux et les bureaux de pays. Le nombre de fonctionnaires des services organiques relevant du budget ordinaire et des programmes de coopération technique devrait continuer d'augmenter avec le recrutement d'experts nationaux supplémentaires. L'intervenant

appuie la mise en œuvre de la réforme de la structure extérieure de l'OIT à partir de 2010 et le point appelant une décision.

100. Le représentant du gouvernement du Japon souscrit aux déclarations faites par le GASPAC et le groupe des PIEM, demandant davantage d'informations avant qu'une décision puisse être prise.
101. L'intervenant approuve le fait que les bureaux sous-régionaux soient transformés en équipes d'appui technique au travail décent si cela permet de fournir un appui technique de façon souple et intégrée. Il propose que les directeurs des équipes d'appui technique au travail décent fassent rapport aux directeurs régionaux et qu'ils soient nommés directeurs adjoints chargés de la coopération technique pour leurs bureaux régionaux.
102. Le représentant du gouvernement de l'Égypte souscrit à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique et se déclare inquiet de l'application d'une structure fondée sur l'expérience acquise en Amérique latine et dans les Caraïbes. En ce qui concerne le paragraphe 10, il demande des précisions sur la nomination des coordonnateurs nationaux et sur la façon dont les décisions seraient prises quant à leur affectation. Il pose aussi la question de savoir s'ils seraient nommés à l'extérieur de la région ou du pays et s'ils seraient placés sous l'autorité du bureau régional ou du siège.
103. Le représentant du gouvernement du Nigéria souscrit à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Tout en appuyant la création de quatre équipes d'appui technique en Afrique, il dit que les bureaux de pays comme le Nigéria devraient être renforcés. S'agissant des coordonnateurs nationaux, il se demande si cinq suffiraient pour la demande plus forte en Afrique compte tenu de leur rôle dans les programmes de coopération technique.
104. En ce qui concerne la mobilité du personnel, l'intervenant souscrit à l'opinion du groupe de l'Afrique et insiste sur le fait que les questions relatives aux mouvements de personnel devraient être examinées dans le cadre de la stratégie du BIT en matière de ressources humaines. Il appuie le point appelant une décision sous réserve de la modification demandée par le groupe de l'Afrique et à condition que le bureau du Nigéria soit renforcé.
105. Le représentant du gouvernement du Burundi se rallie à la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Il souligne l'importance d'une décision officielle établissant définitivement le bureau régional de l'Afrique à Addis-Abeba, aux côtés d'autres organismes des Nations Unies et du siège de l'Union africaine.
106. Une représentante du Directeur général (M^{me} O'Donovan, directrice exécutive du Secteur de la gestion et de l'administration) indique que le Bureau fournira aux membres de la commission d'autres informations comme cela lui a été demandé. Elle rappelle que le réexamen de la structure extérieure a été effectué sur une période de deux ans et que des experts indépendants ont consulté toutes les parties. Le rapport des consultants est à la disposition des membres de la commission et contient des informations plus détaillées.
107. Le réexamen a lieu dans un contexte marqué par un changement de situation et le Bureau actualise en permanence ses informations pour répondre aux nouveaux besoins. Le changement est dû aux modifications apportées au processus de réforme de l'ONU. L'OIT devrait faire en sorte de pouvoir accroître au maximum sa participation et apporter une contribution efficace.
108. L'intervenante rappelle que le fonctionnement du Bureau est soumis à certaines contraintes. Celui-ci doit achever la réforme de la structure extérieure dans les limites des ressources existantes du programme et budget approuvé pour 2008-09 et les Propositions de programme et de budget pour 2010-11. Il s'est efforcé de présenter des propositions qui

permettraient de réorganiser ses capacités de manière plus efficace et plus rationnelle pour répondre à la demande croissante des mandants.

- 109.** En ce qui concerne le paragraphe 10 du document, l'intervenante explique que des procédures et critères de sélection très précis seront mis en place pour garantir l'indépendance des coordonnateurs nationaux. Ceux-ci sont recrutés sur la base des contrats types de l'OIT qui sont établis pour tous les fonctionnaires nationaux. Il n'est pas proposé de modifier les conditions prévues dans ces contrats.
- 110.** Un représentant du Directeur général (M. Egger) ajoute que les propositions du Bureau reposent sur un grand nombre de procédures existantes, en particulier la programmation fondée sur les programmes par pays de promotion du travail décent. Il est proposé de concentrer les capacités précisément pour permettre aux spécialistes de travailler par équipes et de traiter des questions relatives au travail décent dans une optique intégrée, conformément à la Déclaration sur la justice sociale. Un grand nombre de bureaux de pays fonctionnent de façon très efficace. L'un de leurs enseignements fondamentaux est que ces bureaux doivent avoir une plus grande marge de manœuvre pour élaborer leurs programmes par pays de promotion du travail décent en fonction des situations locales et pouvoir demander un appui technique quand ils en ont besoin. Enfin, l'intervenant note que le Centre de Turin a mis en œuvre la moitié de son programme par l'intermédiaire des bureaux de pays de l'OIT et qu'il s'appuie sur ces bureaux pour exécuter ses programmes. Il n'est pas proposé d'apporter de modification à cette situation si ce n'est pour renforcer les capacités des bureaux de pays de collaborer plus étroitement avec le Centre de Turin.
- 111.** Les délibérations reprennent lors d'une séance ultérieure, la commission étant saisie d'un document supplémentaire sur la question à l'ordre du jour⁵.
- 112.** Le représentant du gouvernement de l'Australie, qui s'exprime au nom des PIEM, répète que son groupe regrette l'absence d'une analyse véritable. De son point de vue, le réexamen est de portée trop limitée et l'analyse incomplète. Les raisons justifiant la structure proposée n'apparaissent pas clairement, pas plus que les critères utilisés pour retenir la solution la plus intéressante parmi les différentes possibilités envisageables. L'orateur note que les Propositions de programme et de budget pour 2010-11 ont été fondées sur l'hypothèse selon laquelle la nouvelle structure extérieure serait en place. Compte tenu de l'apport de ressources additionnelles au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) qui est prévu, il faut encore plus de transparence sur la raison d'être de la structure extérieure. L'orateur propose un amendement au point appelant une décision.
- 113.** M. Trotman, qui s'exprime au nom du groupe des travailleurs, souhaite recevoir confirmation quant à l'information selon laquelle la commission n'est plus saisie du document du Bureau proposant des amendements au Statut du personnel. L'orateur est favorable à la proposition des PIEM et propose un autre amendement au point appelant une décision.
- 114.** M. Julien, au nom du groupe des employeurs, félicite le Bureau pour la clarté de la présentation de l'addendum au premier document et déclare avoir cinq commentaires spécifiques à formuler. Premièrement, il souhaite savoir si le nombre exact de bureaux hors Europe de l'Ouest est de 32 ou de 35. Deuxièmement, il note, au sujet des emplois vacants, que le quart des spécialistes de l'emploi n'ont pas été nommés, que 17 pour cent des postes totaux restent vacants (30 pour cent en Asie), et estime que d'importantes améliorations doivent être apportées à la gestion du personnel pour que le Bureau puisse continuer la décentralisation de son action. Troisièmement, constatant au sujet de la présence des

⁵ Document GB.304/PFA/5(Add.).

bureaux dans les pays industrialisés, que le bureau de Londres a été supprimé et qu'un collaborateur a été recruté pour la région Europe, il souhaite savoir quels sont les avantages et les inconvénients respectifs de l'une ou de l'autre formule, et quels sont les critères qui président à ce type de choix. Quatrièmement, l'orateur constate que, alors que dans le document GB.304/PFA/4 il est proposé une allocation de 750 000 dollars pour la restructuration, cette somme n'apparaît pas dans le nouveau document qui parle de 350 000 dollars, mais aussi de fonds provisionnés dans le programme et budget 2010-11; il souhaite avoir une idée claire du coût de l'opération et une explication sur la provenance et l'utilisation des 400 000 dollars manquant dans le document. Cinquièmement, l'orateur remarque que la présentation du tableau annexé au document pourrait donner à penser qu'il existe un bureau Michelin (Clermont-Ferrand) parmi les bureaux énumérés dans la liste; il précise que l'initiative qui lie ACT/EMP à l'entreprise Michelin est un partenariat financé sur les fonds d'ACT/EMP.

115. De manière générale, les employeurs se félicitent du travail de fond fourni par le Bureau, qu'il s'agisse de transparence, d'information ou d'explication, et appuient ce système qu'ils jugent bon; néanmoins, il faudrait aller plus loin dans la clarification des rôles des bureaux régionaux et de pays ainsi que dans la définition de leurs responsabilités et de celles du siège; cette remarque vaut également pour les équipes d'appui technique au travail décent pour lesquelles une coordination politique et technique est nécessaire.
116. Enfin, les employeurs appuient le point appelant une décision tel que modifié par le groupe des travailleurs, étant entendu que la proposition des travailleurs reprend la proposition antérieurement présentée par l'Australie au nom des PIEM.
117. Le représentant du gouvernement du Japon, qui s'exprime au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), se fait l'écho de la préoccupation de son groupe quant à la qualité et la quantité des services prêtés dans la région, qui compterait deux équipes d'appui technique au travail décent au lieu des trois bureaux sous-régionaux actuels. L'orateur approuve la proposition des PIEM, soulignant qu'il faut une évaluation interne et demandant que la structure proposée entre en vigueur sans délai.
118. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, qui s'exprime au nom du groupe de l'Afrique, note que le réexamen est important pour la prestation des services mais juge décevantes les mesures proposées par le Bureau. Il estime que l'addendum ne précise pas certains points de détail et soulève des questions supplémentaires. L'orateur demande des informations sur toute discussion qui aurait pu être tenue sur la recherche d'une adéquation entre le personnel visé et les possibilités au sein d'autres organismes des Nations Unies dont il est question au paragraphe 6. L'indication qui figure au paragraphe 9 – absence de garantie quant au fait qu'il n'y aura pas de pertes d'emplois – conduit l'orateur à penser que de telles pertes d'emplois se produiront effectivement. De l'avis de l'orateur, des informations devraient être communiquées quant aux effectifs appelés à être réaffectés ou à perdre leur emploi du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle structure. Des estimations des coûts causés par la réaffectation de fonctionnaires devraient être disponibles. Etant donné qu'il faudra peut-être financer simultanément les anciens et les nouveaux locaux, l'orateur estime peu probable la diminution des coûts y afférents. L'orateur approuve la proposition faite au nom des travailleurs.
119. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni souscrit à la proposition des PIEM et se demande dans quelle mesure le cahier des charges du réexamen a été entièrement respecté.
120. Le représentant du gouvernement du Japon souscrit aux propos tenus au nom des PIEM et du GASPAC tout en estimant que l'addendum a répondu à certaines des questions posées. Il note que le redéploiement des experts du siège vers les bureaux extérieurs n'est pas

prévu par la structure proposée et exprime sa préoccupation quant au volume des activités de coopération technique gérées depuis le siège. La résolution des déséquilibres entre l'offre et la demande de services devrait incomber aux bureaux régionaux au premier chef.

121. Le représentant du gouvernement de la Jordanie approuve la déclaration du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il souligne l'importance accordée aux nouveaux coordonnateurs nationaux dans la structure proposée, grâce auxquels il sera possible d'améliorer la coordination des programmes et des projets au niveau national.
122. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant également au nom de la Nouvelle-Zélande, invite instamment le Bureau à examiner s'il ne serait pas nécessaire d'assurer une présence accrue dans les îles du Pacifique. En raison de la distance qui sépare la sous-région de Bangkok, le bureau régional n'est guère en mesure de fournir une aide de manière rationnelle et économique. Les équipes d'appui technique pour le travail décent seront à cet égard des plus utiles, mais l'éloignement de la zone concernée et la spécificité de ses besoins rendront nécessaire le recours à des experts locaux. L'intervenant propose de rajouter deux personnes, dont un spécialiste technique, au bureau de Suva.
123. Le représentant du gouvernement du Brésil note que les propositions concernant la structure extérieure n'impliquent aucune modification structurelle en Amérique latine et souligne le caractère positif de la proposition concernant la décentralisation de la coopération technique. Il estime toutefois que la répartition des tâches entre les bureaux de pays et les équipes d'appui proposée au paragraphe 14 ne serait pas viable dans son pays. Le renforcement des capacités nécessite une augmentation de la masse critique d'experts en matière d'élaboration des politiques. Par ailleurs, l'équipe du bureau de pays du Brésil aura besoin d'une aide supplémentaire, en raison de la contribution du Brésil au CSBO et aux nouveaux projets de coopération technique.
124. La représentante du gouvernement du Nigéria approuve la déclaration du groupe de l'Afrique. Elle note que le bureau du Nigéria apporte une aide à cinq pays de la sous-région et propose que le poste de directeur soit classé au grade D1.
125. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, approuve le point appelant une décision tel qu'amendé.
126. La représentante du Directeur général, M^{me} O'Donovan, note que le réexamen de la structure extérieure est important pour faire face à la crise et aux enjeux liés à la Déclaration de 2008. Elle assure à la commission que l'addendum contient toutes les informations actuellement disponibles, et fait observer que certains détails – notamment en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires appelés à changer de lieu d'affectation – ne pourront être connus que lorsque les modifications prévues commenceront à être mises en œuvre. L'intervenante ajoute que les postes vacants sont pourvus aussi rapidement que possible dans le cadre du Statut du personnel et des cycles de recrutement du Bureau. En ce qui concerne les 750 000 dollars provenant du compte de programme spéciaux, elle explique que 400 000 dollars seront nécessaires pour des dépenses ponctuelles liées à la formation, à la définition des rôles et des responsabilités, aux coûts de transition et au paiement d'éventuels doubles loyers. L'intervenante confirme que le Bureau va poursuivre, selon la pratique en vigueur, les consultations avec le Syndicat du personnel sur les questions relatives au personnel.
127. M. Julien, prenant la parole au nom du groupe des employeurs, remercie le Bureau des efforts consentis en matière de transparence et souligne que les critiques formulées par son groupe sont des critiques constructives qui visent à améliorer la performance du Bureau et le service aux mandants. Il se félicite des informations fournies pour la première fois, notamment sur le taux de vacance de poste.

128. La commission recommande au Conseil d'administration:

- a) *d'inviter le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la proposition relative à une structure extérieure à deux niveaux relevant directement du siège en vue de renforcer la capacité de l'OIT de servir ses Membres à l'échelle mondiale, dans les régions et dans les pays, conformément à la Déclaration sur la justice sociale, en consolidant les compétences spécialisées du personnel technique aux fins de la réalisation des quatre objectifs stratégiques;*
- b) *de demander au Directeur général d'établir des indicateurs clairs permettant de mesurer la performance de la structure extérieure en ce qui concerne la réalisation des objectifs stratégiques et la prise en compte des besoins des mandants;*
- c) *de demander au Directeur général d'entreprendre une évaluation globale et indépendante de l'effet des modifications apportées, qui devra être réalisée trois ans après la mise en place de la nouvelle structure extérieure, les modalités de cette évaluation devant être convenues par le Conseil d'administration sur la base des informations communiquées en retour par les mandants;*
- d) *de demander au Bureau et au Syndicat du personnel de se concerter sur les questions relatives aux incidences que la mise en œuvre des propositions aurait sur le personnel concerné.*

129. La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à utiliser un crédit de 750 000 dollars prélevé sur le compte de programmes spéciaux pour la mise en œuvre du réexamen de la structure extérieure, tel qu'indiqué au paragraphe 6 du document GB.304/PFA/4 et au paragraphe 13 du GB.304/PFA/4(Add.).

Questions d'audit

(Sixième question à l'ordre du jour)

130. La commission était saisie de quatre documents ⁶ sur les questions d'audit.

Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2007

131. M. Trotman prend note des recommandations de la Chef auditeur interne et des mesures et de l'action positive du Bureau en ce qui concerne les recommandations 3 et 7. Il note que les bureaux extérieurs concernés ont indiqué qu'ils mettront au point des plans de maintenance couvrant le cycle de vie normal des locaux dont le Bureau est propriétaire. L'intervenant est conscient que l'espace de bureaux et les coûts qu'il implique constituent une question très préoccupante, et que le Sous-comité du bâtiment poursuivra l'examen de cette question.

⁶ Documents GB.304/PFA/6/1, GB.304/PFA/6/2, GB.304/PFA/6/3 et GB.304/PFA/6/4.

132. A propos de la recommandation 7, il souligne le rôle du Centre de Turin dans le domaine de la formation sur la coopération technique.
133. La représentante du gouvernement de l'Inde demande au Bureau d'indiquer les mesures prises pour faire face aux lacunes des conditions de contrôle des projets qui sont susceptibles de contribuer à des allégations d'irrégularités ou de fraude. L'intervenante demande aussi au Bureau de fournir des informations sur la formation et les conseils destinés à aider le personnel concerné à évaluer de manière structurée la capacité qu'ont les partenaires d'exécution de mener à bien les programmes de l'OIT, et de gérer un système approprié de collecte et de transfert des données liées à la performance.

Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008

134. M. Julien prend note des recommandations de la Chef auditeur interne et demande au Bureau de les mettre en application le plus rapidement possible. Il demande des précisions sur l'utilisation des pouvoirs de signature pour les opérations bancaires, jugeant préoccupantes les informations sur ce point figurant au paragraphe 17 du document GB.304/PFA/6/2. La question de la gestion des bureaux extérieurs constitue un sujet de préoccupation pour les employeurs, comme ils l'ont déjà indiqué dans le cadre d'une autre discussion. L'orateur demande également des précisions concernant le cas des trois bureaux qui n'ont pas donné suite aux recommandations des rapports d'audit, et espère que le Bureau a pris des initiatives à ce propos.
135. Le représentant du gouvernement du Japon souligne qu'il est important que le Bureau donne suite aux recommandations de la Chef auditeur interne. Il insiste aussi sur l'importance d'une formation obligatoire pour tous les fonctionnaires du BIT. Il se dit favorable au plan visant à formaliser le cadre de responsabilité, et à fournir des orientations pratiques sur la planification des tâches. Il estime qu'il faut un mécanisme plus efficace pour superviser la suite donnée aux recommandations de l'audit.
136. La Chef auditeur interne, M^{me} Kamioka, indique que le pouvoir de signature pour les opérations bancaires constitue un contrôle de base et qu'il est important de tenir la liste, au siège et dans les bureaux régionaux, des personnes des bureaux extérieurs ayant la signature pour les opérations bancaires. Elle indique qu'une nouvelle Procédure du Bureau sur ce sujet a été publiée. Les problèmes constatés au bureau de Moscou sont, à son avis, liés à la rotation élevée du personnel de gestion; le bureau régional et le siège organiseront en avril un atelier de formation à l'intention des effectifs du bureau.
137. La Chef auditeur interne indique que deux des trois bureaux qui n'ont pas suivi les recommandations de l'audit se trouvent dans des pays qui connaissent une crise politique. Conformément à la responsabilité qu'a le personnel de gestion de donner suite aux recommandations de l'audit, le Directeur général rediffuse actuellement la directive du Bureau à ce sujet. De nouvelles procédures ont été établies entre le bureau de la Chef auditeur interne et le Trésorier afin de superviser le suivi. Ces nouvelles procédures seront complétées par l'examen régulier mené par le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). L'intervenante indique que la formation des effectifs des bureaux extérieurs est un élément essentiel d'une gestion avisée des ressources humaines et financières.

Suite donnée au rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de 2006-07

138. M. Julien se déclare globalement satisfait de la suite donnée par le Bureau au rapport du Commissaire aux comptes, même s'il estime que certaines recommandations auraient pu être appliquées plus tôt.
139. M. Trotman demande au Bureau de renforcer la gestion financière. Il prend note de l'officialisation du rôle du sous-groupe de l'équipe de direction, et de l'inclusion dans ce sous-groupe du directeur exécutif de CABINET et du directeur du PARDEV. Il note qu'il semble y avoir une amélioration de la qualité de la gestion des projets. Il espère que le Manuel de la coopération technique sera publié dans les trois langues officielles de l'OIT, et attend avec impatience la nouvelle Procédure du Bureau sur la conception et la mise en œuvre des projets de coopération technique. Il demande instamment au Bureau d'assurer régulièrement une formation à l'utilisation du manuel.

Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant

140. M. Chamay, Président du Comité consultatif de contrôle indépendant, présente le rapport qui décrit le rôle que le comité joue, à savoir dispenser des conseils sur l'efficacité de la gestion interne, et qui fournit aussi des informations sur l'audit interne et l'audit externe. L'utilité du comité se fonde sur sa compétence et son indépendance, des points de vue financier, économique et de la gestion. Le comité s'est réuni en septembre et a reçu des communications sur les objectifs de l'OIT, sur sa mission et sur sa structure, ainsi que des informations générales sur les questions financières et des informations plus précises sur les projets pour l'avenir. En février 2009, le comité a tenu sa première session de travail, qui a duré trois jours, et examiné à cette session des questions essentielles – entre autres, IRIS, les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la gestion des risques, la gestion axée sur les résultats et des rapports de la Chef auditeur interne et du Commissaire aux comptes. Le comité s'est concentré sur la question des risques et de leur impact sur l'organisation, et formulé des recommandations en conséquence.
141. M. Julien prend note du rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant. Il souhaite que le Bureau réponde aux recommandations de ce dernier, demande quelques précisions à propos des paragraphes 6 et 8, et se déclare favorable à la tenue de réunions de trois jours, pour autant que le budget demeure inchangé. Il rappelle par ailleurs que le comité a été établi à titre expérimental et qu'il lui incombe encore de montrer sa plus-value. Le rapport du comité n'étant à cet égard pas suffisamment convaincant – il ne fournit notamment aucune information véritablement utile sur les audits internes et externes –, l'orateur souhaiterait que le prochain rapport informe correctement les membres de la commission et contienne des recommandations.
142. M. Trotman indique que, dans un premier temps, son groupe était moins enthousiaste à propos de la création du comité parce qu'à ce moment-là les avantages que pouvait comporter le comité n'apparaissaient pas clairement. Il faudrait s'assurer au fil du temps de l'utilité du comité et il faudrait évaluer aussi dans quelle mesure il contribue efficacement au rôle de gouvernance du Conseil d'administration. L'intervenant remercie le comité pour le soin avec lequel il s'est acquitté de sa tâche.
143. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom des PIEM, fait bon accueil au rapport, qu'il trouve facile à lire et utile à la gouvernance. Il convient que les membres du Conseil d'administration risquent d'éprouver des difficultés à comprendre les nouveaux états financiers établis selon les normes IPSAS, et prie le Bureau de fournir des éclaircissements à ce sujet. L'intervenant suggère d'allouer des ressources pour mettre en

œuvre à l'échelle du Bureau le processus formel de gestion des risques, et demande si ce point a été inclus dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11.

- 144.** L'intervenant demande de solliciter l'avis du Comité consultatif de contrôle indépendant sur les risques encourus dans le cas où ne serait pas reçu le volume de financement volontaire estimé dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11, et sur la question de savoir comment faire face à ces risques. Il prie instamment le Bureau de donner suite aux recommandations du Comité consultatif de contrôle indépendant qui concernent l'Auditeur interne.
- 145.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'interroge sur le sens d'une indication qui figure dans le document et, à ce sujet, demande si des ressources spécifiques sont allouées pour mettre en œuvre à l'échelle du Bureau la gestion des risques. De plus, se référant au paragraphe 8 du document, il demande à quelles recommandations il n'a pas été donné suite. L'intervenant approuve la proposition visant à porter à trois jours la durée des réunions du comité, dans les limites du budget disponible.
- 146.** Un représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) indique que les recommandations du Comité consultatif de contrôle indépendant, ainsi que celles de l'Auditeur interne et du Commissaire aux comptes, sont examinées actuellement par le Bureau en ce qui concerne les recommandations du Service de l'audit interne et de l'audit externe, des plans de mise en œuvre seront élaborés. L'intervenant précise que les documents de formation sur l'IPSAS, à l'intention des membres du Conseil d'administration, sont élaborés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les normes IPSAS et seront distribués dès qu'ils auront été publiés.
- 147.** En ce qui concerne la gestion des risques, une équipe restreinte de fonctionnaires du Secteur de la gestion et de l'administration fournit des services de formation et d'orientation sur la gestion globale des risques. Comme il est noté dans les rapports sur la suite donnée à l'audit, la gestion des risques est d'abord mise en œuvre dans le Secteur de la gestion et de l'administration et le sera ensuite dans les secteurs techniques et les bureaux extérieurs, dans la limite des ressources disponibles.
- 148.** La commission prend note des quatre documents du Bureau.

Amendements au Règlement financier (Septième question à l'ordre du jour)

- 149.** La commission était saisie d'un document ⁷ sur les amendements proposés au Règlement financier.
- 150.** M. Julien approuve le point appelant une décision.
- 151.** M. Trotman approuve les amendements proposés au Règlement financier. Toutefois, alors que les temps sont aux restrictions financières, il se dit préoccupé par le recours à des audits annuels, qui entraîneraient une augmentation des frais d'audit de 300 000 dollars par exercice biennal.
- 152.** Le représentant du gouvernement de l'Allemagne approuve la plupart des amendements proposés mais se dit préoccupé par la suppression de la dernière phrase de l'article 23

⁷ Document GB.304/PFA/7.

actuel. Il propose de conserver cette phrase car elle constitue une disposition complète et sert de filet de sécurité.

- 153.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis et le représentant du gouvernement de la France approuvent la révision du document telle que proposée par le représentant du gouvernement de l'Allemagne.
- 154.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud approuve le point appelant une décision.
- 155.** Le représentant du gouvernement du Bangladesh approuve le point appelant une décision et la révision du document telle que proposée par le représentant du gouvernement de l'Allemagne. Il ajoute que l'article 23, qui présente en détail les éléments qui constituent les états financiers, devrait être conservé.
- 156.** Un représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances), explique que conserver l'ensemble du texte de l'article 23 existant risque de conduire à des malentendus en raison des différences qui existent entre la terminologie comptable utilisée depuis longtemps pour les procédures financières de l'OIT et la terminologie de l'IPSAS. Il ajoute que les normes IPSAS prescrivent clairement les éléments dont la suppression à l'article 23 a été proposée. L'intervenant ne voit pas de difficulté à conserver la dernière phrase, comme le proposent le représentant du gouvernement de l'Allemagne et d'autres représentants de gouvernement.
- 157.** *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 98^e session (juin 2009), le projet de résolution sur la modification du Règlement financier, qui figure à l'annexe II.*

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (Huitième question à l'ordre du jour)

- 158.** La commission était saisie d'un document ⁸ sur la délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.
- 159.** M. Julien approuve le point appelant une décision.
- 160.** M. Trotman approuve le point appelant une décision.
- 161.** *Au cas où une telle délégation de pouvoirs serait nécessaire, la commission délègue, pour la durée de la 98^e session (juin 2009) de la Conférence, à son bureau (c'est-à-dire au Président et aux porte-parole des membres employeurs et des membres travailleurs de la commission), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 71^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2009.*
- 162.** *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

⁸ Document GB.304/PFA/8.

Rapport du Sous-comité du bâtiment (Neuvième question à l'ordre du jour)

- 163.** La commission était saisie d'un document ⁹ contenant le rapport du Sous-comité du bâtiment.
- 164.** M. Paixão Pardo (Brésil), président du Sous-comité du bâtiment, présente le rapport. Le sous-comité a examiné les trois documents ¹⁰ établis par le Bureau. Le sous-comité se déclare satisfait des travaux de rénovation au siège mais rappelle la nécessité de résoudre la question des équipements d'interprétation. Pour ce qui est des propositions concernant les travaux futurs au bâtiment du siège, le sous-comité se félicite des discussions en cours avec le pays hôte et les autorités locales. Il demande que les deuxième et troisième options de valorisation du site du BIT soient approfondies et présentées au sous-comité en novembre 2009. Le sous-comité demande aussi des précisions supplémentaires sur les besoins en matière d'espace à titre temporaire. Il insiste sur le fait qu'il est important pour le Bureau de nommer un chef de projet dans les plus brefs délais.
- 165.** En ce qui concerne le paragraphe 18, le sous-comité soutient la proposition soumise à la commission d'approuver la vente de la parcelle référencée sous le numéro 3844 à des conditions à négocier par le Directeur général, de demander au Bureau de retenir les scénarios 2 et 3 et de demander au Directeur général d'élaborer un plan directeur complet en conséquence.
- 166.** Pour finir, le sous-comité soutient la proposition de remplacer les chaudières dans le bâtiment du siège. Il est important que le Bureau respecte les normes environnementales.
- 167.** M. Khurshid Ahmed (vice-président travailleur du sous-comité) appuie la déclaration du président du Sous-comité du bâtiment et le point appelant une décision. En ce qui concerne les travaux de rénovation au siège, il précise que la préférence de son groupe va à la troisième option. Par souci de consensus, il soutient l'idée de continuer à explorer la deuxième option. Il insiste de nouveau sur l'importance, pendant les travaux, de prêter une attention particulière aux questions de sécurité et de santé.
- 168.** M. Lima Godoy (vice-président employeur du sous-comité) souscrit à la déclaration du président du Sous-comité du bâtiment et le point appelant une décision. La deuxième option a clairement sa préférence mais il n'oppose pas d'objection à ce que le Bureau continue à étudier la troisième. Il fait observer que la rénovation du siège offre au Bureau l'occasion de réexaminer ses méthodes de travail afin d'économiser l'espace et d'accroître la productivité, conformément à la Déclaration sur la justice sociale. L'orateur souligne que le monde du travail se trouve dans les régions et que la décentralisation devrait être un élément important si l'on veut économiser les ressources humaines et matérielles.
- 169.** Le représentant du gouvernement du Japon insiste sur le fait que, si l'on tarde à prendre des décisions, cela entraînera une hausse des coûts. La rénovation du siège est aussi nécessaire qu'urgente. Il fait valoir que certaines rénovations se retrouvent à la fois dans les deuxième et troisième options et devraient être entreprises dès que possible. Il demande au Bureau de présenter en novembre 2009 un plan de rénovation concernant ces éléments communs afin que les travaux envisageables puissent commencer immédiatement après le Conseil d'administration.

⁹ Document GB.304/PFA/9(Rev.).

¹⁰ Documents GB.304/PFA/BS/1, GB.304/PFA/BS/2, GB.304/PFA/BS/3.

170. *La Commission du programme, du budget et de l'administration recommande au Conseil d'administration:*

- a) *d'approuver la vente de la parcelle référencée sous le numéro 3844 dans l'annexe au document soumis par le Bureau ¹¹, à des conditions à négocier par le Directeur général;*
- b) *de demander au Bureau de retenir les deuxième et troisième options proposées dans le document du Bureau et de demander au Directeur général d'élaborer un plan directeur complet en conséquence.*

171. La commission adopte le rapport.

Autres questions financières

(Dixième question à l'ordre du jour)

Remplacement des chaudières

172. La commission était saisie d'un document ¹² concernant le remplacement de chaudières au bâtiment du siège.

173. *La commission recommande au Conseil d'administration d'accepter que le coût du remplacement urgent des chaudières 3 et 4, estimé à 350 000 francs suisses, qui ne peut être financé par d'autres ressources, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*

Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail

174. La commission était saisie d'un document ¹³ sur les nominations au Comité des placements.

175. M. Trotman approuve le point appelant une décision.

176. M. Julien approuve le point appelant une décision.

177. *La commission recommande au Conseil d'administration:*

- i) *d'exprimer ses remerciements à M. Jean-Pierre Cuoni pour ses années de service au Comité des placements;*
- ii) *de renouveler la nomination de M. Rolf Banz et de M. René Zagolin comme membres du Comité des placements pour une nouvelle période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2011;*

¹¹ Document GB.304/PFA/BS/2.

¹² Document GB.304/PFA/10/1.

¹³ Document GB.304/PFA/10/2.

iii) de nommer M. Xavier Guillon membre du Comité des placements pour une période de trois ans arrivant à expiration le 31 décembre 2011.

Genève, le 20 mars 2009.

(Signé) C. Eriksson
Rapporteur

Points appelant une décision: paragraphe 47;
paragraphe 57;
paragraphe 128;
paragraphe 129;
paragraphe 157;
paragraphe 161;
paragraphe 162;
paragraphe 170;
paragraphe 173;
paragraphe 177.